

*Lotissement*

**AFFAIRE N° 20. - Remise à la Commune par la S.I.D.R. des édités des lotissements ci-après :**

- 6 unités II      Chaudron I et II
- Unités III      Source II

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La S.I.D.R. a fait procéder par Bourbon Lumière à des installations d'éclairage public dans ses lotissements du Chaudron (I et II) des Unités sans en informer au préalable la Municipalité et elle nous a adressé par la suite les factures pour la fourniture du courant.

En réponse, je lui ai fait savoir que la Municipalité ne saurait accepter d'obligations nouvelles qu'avertie de l'existence de ses propres engagements et ce suffisamment à l'avance pour prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires.

Je lui ai en conséquence demandé :

- 1° de me donner le détail des installations concernant l'éclairage public de ses nouveaux lotissements ;
- 2° un détail complet concernant les édités.

Par sa lettre n° A 368 en date du 29 Août dernier, Monsieur le Directeur de la S.I.D.R. m'a fait savoir que pour tenir compte des obligations de la Commune d'une part, et que pour éviter toutes difficultés avec les locataires de ses nouveaux lotissements, il était d'accord pour prendre provisoirement en charge et à titre d'avance remboursable, jusqu'à la décision du Conseil Municipal lorsqu'il sera appelé à statuer sur la question.

Par ailleurs, M. le Directeur de la S.I.D.R. m'a adressé un projet de convention concernant la remise à la Commune de Saint-Sauveur des édités des lotissements ci-après :

- Unités II      Chaudron I et II
- Unités III      Source II

*Approuvé*  
*M. Beauvais le 13/5/67*  
*P. le Préfet*  
*Le Secrétaire Général*  
*Signé J. Cluchart*

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Après un échange de vues, le Conseil est d'avis de prendre à la charge de la Commune les édités des lotissements susvisés mais en ce qui concerne l'éclairage public à compter du 1er Mars 1967 seulement.